Affiché le 02/12/2021

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-neuf du mois de novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Claviers, dûment convoqué en date du 22 novembre 2021, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérald PIERRUGUES, Maire.

PRESENTS : Gérald PIERRUGUES, Didier VALENTI, Philippe COLLIGNON, Jean-Paul CAVALIER, Guillaume CASCIARI, Ange CASTELLOTTI, Fréderic GERST, Laurette GUIGOU, Pauline MOUGENOT, Stéphane ROQUET, Manuel BARON, Carol IVARS, Armelle COLIN.

EXCUSES: Joseph VALPARAISO, Vincent GUIGOU.

PROCURATIONS : Joseph VALPARAISO donne procuration à Philippe COLLIGNON.
Vincent GUIGOU donne procuration à Ange CASTELLOTTI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pauline MOUGENOT.

Le compte-rendu de la séance du 6 septembre 2021 est lu et approuvé à l'unanimité.

Avant d'aborder les points prévus à l'ordre du jour, Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de savoir s'il est possible de rajouter une délibération à l'ordre du jour, à savoir :

- Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) - Renouvellement des conventions de gestion avec Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rajout de ce point à l'ordre du jour.

1. Décision modificative n°4 – Budget Principal Commune

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient d'ajuster certains comptes du budget principal de la Commune :

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil municipal DÉCIDE **:**

Article 1er
D'approuver la proposition de M. le Maire d'effectuer des virements de crédits.

Article 2
D'autoriser les virements de crédits exposés en annexe.

Article 3
D'autoriser M. le Maire à signer tous documents y afférents.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations voiries	0,00 €	4 550,56 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0,00 €**	**4 550,56 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-023 : Virement à la section d'investissement	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**7 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-65888 : Autres	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0,00 €**	**1 300,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	1 149,44 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**0,00 €**	**1 149,44 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**7 000,00 €**	**7 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**	**7 000,00 €**	**0,00 €**
R-1342 : Amendes de police	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**7 000,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**0,00 €**	**7 000,00 €**	**7 000,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

Délibération n°56/2021

2. Conventions d'occupation du domaine public - fixation tarifs

Monsieur le Maire propose propose d'établir des conventions à titre gracieux pour la période du 16 octobre au 14 avril 2022 et à titre onéreux pour la période du 15 avril au 15 octobre 2022 à un tarif du mètre carré fixé à 2,00 € avec :

- Le Restaurant « Chez Michou » : 80 m² soit 80 x 2,00 € = 160,00 € par mois,
- Le Bar « Le Cercle de la Fraternité » : 40 m² soit 40 x 2,00 € = 80,00 € par mois,
- Le Restaurant « L'Olivier » : 15 m² soit 15 x 2,00 € = 30,00 € par mois,
- Le Restaurant « Le Clavero » : 38 m² + 25m² soit 63 x 2,00 € = 126,00 € par mois,
- L'Epicerie « Proxi » : 33 m² soit 33 x 2,00 € = 66,00 € par mois.
- La Boulangerie « Le Croissant Doré » : 10 m² soit 10 x 2,00 € = 20,00 € par mois

Monsieur le Maire rappelle également que, par délibérations n°32/2020 du 26 mai 2020 et n°37/2021 du 25 mai 2021 il avait été décidé l'exonération des redevances d'occupation du domaine public durant les périodes ou l'exploitation commerciale des établissements concernés serait rendue impossible par l'application des mesures gouvernementales visant à ralentir la propagation du Coronavirus – COVID 19.

Dans le contexte sanitaire actuel, le Maire propose donc au Conseil Municipal d'exonérer les commerçants selon la formule suivante :

$$\text{Montant annuel} \times \frac{\text{nombre de jours d'exploitation autorisés du 15/04/2022 au 15/10/2022}}{\text{184 (nombre de jours à titre onéreux)}}$$

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les conditions tarifaires ci-dessus proposées.
- DECIDE d'exonérer les commerçants ayant une convention d'occupation du domaine public de leur redevance durant les périodes ou l'exploitation commerciale de leur établissement sera rendue impossible par l'application des mesures gouvernementales visant à ralentir la propagation du Coronavirus – COVID 19 selon la formule ci-dessus exposée.
- DIT que lesdites exonérations seront appliquées le cas échéant sous forme de remboursement à l'issue de la saison estivale 2022.
- AUTORISE le Maire à signer tout document y afférent.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 37/2021 du 25 mai 2021 du même objet.

Délibération n°57/2021

3. Création d'un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un emploi non permanent d'Adjoint administratif, pour un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 25 heures hebdomadaires.
- DECIDE que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint administratif, échelon 9.
- DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 11 décembre 2021.
- DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération n°58/2021

4. Création d'un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer un emploi non permanent d'Agent d'Entretien / Agent d'Animation à raison de 23 heures par semaine, temps de travail annualisé, soit 28 heures de travail hebdomadaires en période scolaire.

DECIDE que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, échelon 2.

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er février 2022.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération n°59/2021

5. Création d'un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer un emploi non permanent d'Agent des Services Techniques à raison de 35 heures par semaine.

DECIDE que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, échelon 1.

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2022.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération n°60/2021

6. Création d'une Commission d'aide à la décision concernant l'utilisation de la Salle Culturelle et Polyvalente.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de créer une Commission d'aide à la décision concernant l'utilisation de la Salle Culturelle et Polyvalente chargée notamment de définir les conditions d'utilisation et d'élaborer les diverses documents nécessaires à son exploitation (règlement intérieur, tarification…)

Le Conseil Municipal fixe le nombre de membres à 12.

Sont élus à l'unanimité des voix:

- Didier VALENTI, Président délégué de la commission,
- Philippe COLLIGNON, Jean-Paul CAVALIER, Joseph VALPARAISO, Guillaume CASCIARI, Ange CASTELLOTTI, Fréderic GERST, Laurette GUIGOU, Pauline MOUGENOT, Stéphane ROQUET, Carol IVARS, Armelle COLIN.

Délibération n°61/2021

7. Modification du règlement intérieur de la Régie Municipale de Chasse.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le règlement intérieur de la régie municipale adopté par délibération n°53/2020 du 29/06/2020.

Il a en effet été constaté une augmentation du nombre de demandes de cartes journalières. De plus, suite aux feux de forêt survenus dans le département du Var entre les 16 et 26 août derniers ayant détruit environ 7 100 hectares dont une grande partie de la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures, la Fédération Départementale des Chasseurs du Var a demandé aux sociétés de chasse du Var d'élargir leurs capacités d'invitations.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'autoriser la délivrance de quarante cartes journalières par an au lieu de vingt cartes journalières actuellement et d'autoriser la délivrance de quatre cartes journalières par an et par invité au lieu de deux cartes actuellement (modification de l'article 2.1.4.)

Le Maire propose également d'offrir la possibilité aux titulaires desdites cartes journalières de pouvoir reporter leur utilisation à une date ultérieure dans les cas où les conditions météorologiques auront empêché la pratique de la chasse à la date prévue. Ce report sera validé par l'établissement d'une attestation du Président de la Régie Municipale de Chasse (création de l'article 2.1.7)

Le Maire propose également de fixer le montant de l'amende pour toute infraction aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur à la police de la chasse ayant fait l'objet d'un compte rendu établi en bonne et due forme par un agent assermenté à 300,00 € au lieu de 100,00 € actuellement (modification de l'article 10.4)

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE les modifications du règlement de la régie municipale de chasse dont un exemplaire sera annexé à la présente.

Délibération n°62/2021

8. Création d'une servitude de canalisation privée sur parcelle communale cadastrée E 816

Le Maire indique au Conseil Municipal que par courrier du 3 juillet 2021 M. Hedi HAOUAS a sollicité l'obtention d'un passage simple de canalisations sans droit de visite sur la propriété communale cadastrée section E n°816 le long de sa limite sud-est afin de raccorder au réseau d'assainissement collectif, de téléphone et d'électricité sa parcelle cadastrée section E n°719, objet d'une demande de permis de construire pour quatre villas.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

1 - D'autoriser M. Hedi HAOUAS à bénéficier d'une servitude de passage de canalisations sans droit de visite sur la parcelle cadastrée section E n°816, propriété de la commune, afin de raccorder sa parcelle cadastrée section E n°719 au réseau d'assainissement collectif, de téléphone et d'électricité.

2 - D'habiliter M. le Maire à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

3 – D'autoriser l'accès à la parcelle communale précitée pour la réalisation des travaux.

4 - Que cette autorisation de passage est accordée à titre gratuit.

Délibération n°63/2021

9. Dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme et saisine par voie électronique : approbation des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du Guichet d'Urbanisme

Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) assure l'instruction des DAU pour le compte des communes membres, à l'exception de la commune de Bargème dont l'instruction est assurée par l'État, et de la commune de Draguignan qui gère seule l'instruction de ses dossiers. Pour accomplir sa mission d'instruction, DPVa s'est dotée, il y a plusieurs années, d'un logiciel de gestion des DAU.

Dans le cadre de la dématérialisation, DPVa a fait l'acquisition dans le cadre d'un groupement de commandes avec la commune de Draguignan, de modules complémentaires à son logiciel métier destinés à la création d'un Guichet Urbanisme répondant aux obligations légales applicables au 1er janvier 2022 : procédure dématérialisée pour recevoir et instruire les Demandes d'Autorisation d'Urbanisme (DAU) pour les communes de plus de 3500 habitants, Saisine par Voie Electronique (SVE), permettant aux usagers de saisir l'administration de manière dématérialisée.

La mise à disposition du public de ce Guichet Urbanisme au 1er janvier 2022 nécessite, au préalable, d'en définir les conditions générales d'utilisation. Les utilisateurs du Guichet Urbanisme devront en prendre connaissance et en accepter les termes avant de poursuivre leurs démarches en ligne.

Ces conditions générales d'utilisation, jointes en annexe à la présente délibération, définissent notamment les modalités d'utilisation du téléservice, les spécificités techniques, les modalités de gestion des données personnelles recueillies ou encore les responsabilités et sanctions.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré

• ACCEPTE les termes des Conditions générales d'utilisation du Guichet Urbanisme,

• AUTORISE le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°64/2021

10. Rapport d'activités 2020 de Dracénie Provence Verdon agglomération

M. le Maire présente le rapport d'activités des services pour l'année 2020 de DPVa.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité, APPROUVE le rapport d'activités 2020 de Dracénie Provence Verdon agglomération.

Ce document est public et disponible en mairie ou sur le site internet de DPVa : www.dracénie.com

Délibération n°65/2021

11. Rapport d'Activités de la Société Publique Locale « ID 83 » pour l'exercice 2020

M. le Maire présente le rapport d'activités de la Société Publique Locale « ID 83 ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport d'activités de la SPL « ID83 » concernant l'exercice 2020.

Délibération n°66/2021

12. Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) - Renouvellement des conventions de gestion avec Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa)

Le Maire indique au Conseil Municipal que depuis le 1er janvier 2020 Dracénie Provence Verdon agglomération exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines sur l'intégralité du périmètre communautaire.

Une première convention de gestion avait été conclue pour les années 2020/2021. Une seconde convention de gestion, en prolongement de la précédente a été élaborée conjointement avec les communes pour y intégrer un volet traitant

des travaux d'investissement. Elle précise ainsi les conditions selon lesquelles les communes exercent au nom et pour le compte de l'agglomération cette compétence.

Les travaux jugés nécessaires par les communes durant cette période transitoire, feront l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage associée à la convention de gestion.

Le coût de ces travaux fixera le montant de l'attribution de compensation d'investissement qui sera appelé par DPVa.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• APPROUVE le principe et les termes de la convention de gestion relative à la gestion des eaux pluviales urbaines, conclues entre la commune de Claviers et Dracénie Provence Verdon agglomération pour les années 2022 à 2024 ;

• AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de gestion susvisées et ci-annexées ;

Délibération n°67/2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Claviers, le 30/11/2021.

Le Maire, signé

Gérald PIERRUGUES